

**ANNEXE : Prescriptions techniques de la partie publique et modalité d'établissement d'un raccordement domestique**

(Extrait règlement du service public d'assainissement collectif)

Ouvrage	Caractéristique	Réseaux Eaux Usées	Réseaux Eaux Unitaires / Réseaux Eaux Pluviales
Branchement	Matériaux	Fonte Polypropylène SN16 ou identique au collecteur	Polypropylène SN16 PVC CR16 ou identique au collecteur
	Pente conseillée (min)	3 % (minimum de 1,5%)	3 % (minimum de 1,5 %)
	Diamètre minimum	150 mm	Habitation : 160 mm Grille : 200 mm
	Observations	Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle Dispositif de raccordement au collecteur : 10 cm minimum au-dessus du fil d'eau, dans un regard, sur culotte ou dispositif équivalent non pénétrant et disposé à un angle de 60° dans le sens de l'écoulement.	
Boîte de branchement (à positionner à la limite du terrain avec le domaine public)	Matériaux	Fonte Polypropylène Béton PVC	Béton PVC
	Diamètre minimum	315 mm ou 400*400mm	315 mm ou 400*400mm
	Tampon	Fonte hydraulique PARXESS ou équivalent, de classe B125 en espace vert, C250 sur les voiries légères et D400 sur les voiries lourdes	
	Observations	Utiliser un marquage approprié pour chaque type de canalisation (EU – eaux usées, EP eaux pluviales et eaux non-domestiques)	
Observations générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) à réaliser, même pour les travaux en domaine privé.</li> <li>- Réfection de voirie conforme aux prescriptions de son gestionnaire.</li> <li>- Rétrocession à PMA du branchement pour la partie publique (du collecteur jusqu'à la boîte de branchement incluse) sous réserve d'un contrôle de réception sans réserve et du respect des prescriptions techniques ci-avant.</li> </ul>		

Règlement du service public d'eau potable consultable sur [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)

**Nota :** le Syndicat des Eaux d'Abbévillers dispose de son propre règlement de service d'eau potable.

Règlement du service public de l'assainissement collectif consultable sur [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)

Règlement du service public de l'assainissement non collectif consultable sur [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)

**Contact : Service Aménagements Neufs**  
**amenagements\_neufs\_eau@agglo-montbeliard.fr**  
**Tél. 03 81 31 88 84**

**Dispositif anti-refoulement :** en cas d'orifices ou d'installations sanitaires inférieures au niveau de la voie, toutes dispositions devront être prises sur la partie privative pour éviter le reflux des eaux du réseau d'assainissement à l'intérieur de la propriété.

**Conseils d'installation de regard de visite ou de té de curage :** en pied d'immeuble, à chaque changement de pente ou de direction, à chaque jonction et en cas de distance entre 2 regards consécutifs supérieure à 35 m.

**Cas particulier :** si l'habitation reliée au collecteur d'eaux usées est située en contrebas de la voie publique et du réseau, le propriétaire doit installer une pompe de relevage adaptée en fonction des caractéristiques de la canalisation du domaine privé (longueur, diamètre, hauteur et débit).

**Pays Montbéliard Agglomération**  
 8, avenue des Alliés  
 25 200 Montbéliard



[agglo-montbeliard.fr](http://agglo-montbeliard.fr)

Pays de **Montbéliard** AGGLOMÉRATION  
 PRÉSENTE



**Le mode d'emploi**  
 pour la création  
 des branchements  
**D'EAU POTABLE**  
 & **D'EAUX USÉES**  
 pour une **habitation**  
**neuve**

**Vous avez pour projet de construire une habitation qui sera raccordée aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et votre terrain n'est pas viabilisé.**

[agglo-montbeliard.fr](http://agglo-montbeliard.fr)



## Votre eau potable

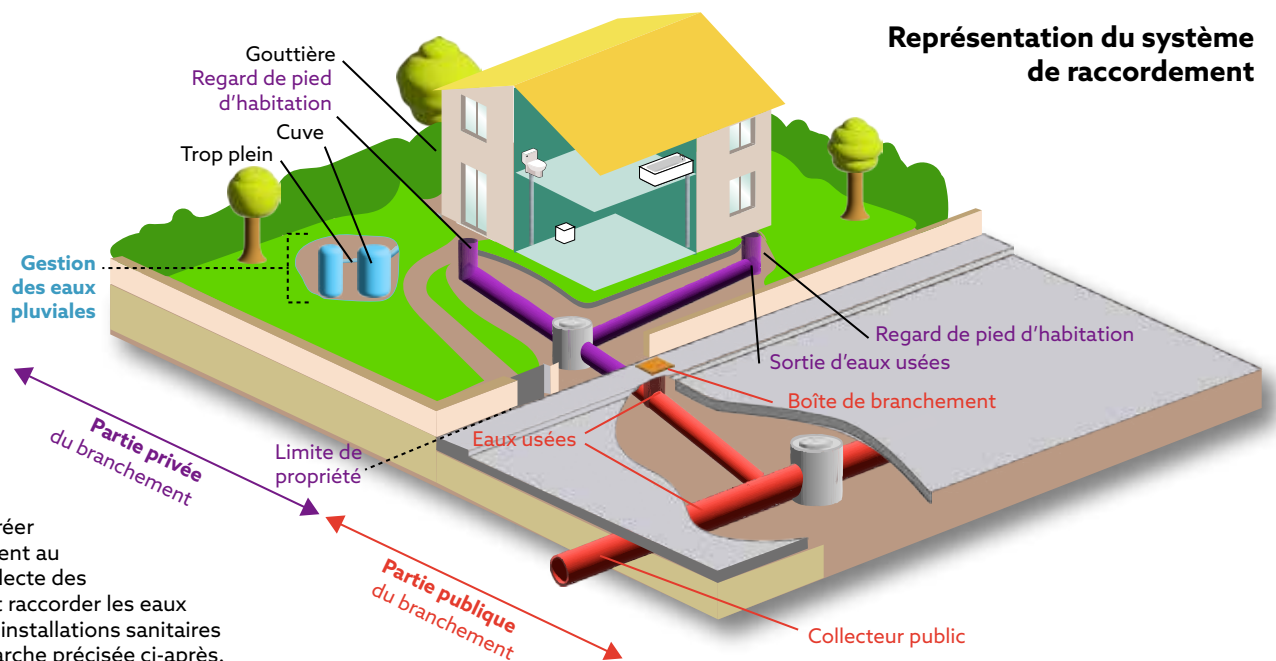
Le branchement neuf sur le réseau sera établi exclusivement par l'exploitant du service d'eau potable après acceptation de votre demande et à vos frais. Le joint après compteur matérialise la limite entre la partie publique et vos installations privées. Pour ces dernières, la création et l'entretien vous incombent.

Selon votre commune d'installation (liste détaillées disponible sur [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)), veuillez contacter l'exploitant du service d'eau potable qui vous détaillera la démarche à suivre :

**Société « Eau du Pays de Montbéliard » (SEPM)**  
Tél. 03 81 90 25 25  
[www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr)

**Syndicat des Eaux d'Abbévillers**  
Tél. 03 81 35 73 39  
<http://sieabbévillers.blogspot.com/>

## Vos eaux usées dans le cas d'un assainissement collectif



Vous devez créer un branchement au réseau de collecte des eaux usées et raccorder les eaux usées de vos installations sanitaires selon la démarche précisée ci-après.

## Pour la partie publique

Les travaux de création de la partie publique du branchement vous incombent.

Vous devez vous rapprocher des services de la société « Eau du Pays de Montbéliard » (SEPM), en les contactant au 03 81 90 25 25, afin qu'elle vous établisse un devis pour la réalisation des travaux. Néanmoins, vous pourrez les faire réaliser par toute autre entreprise de votre choix, habilitée à travailler sur le domaine public, dans le respect des prescriptions techniques du règlement du service.

Dans le cas de la réalisation par une entreprise de votre choix, vous devrez en informer la SEPM qui devra obligatoirement réaliser le contrôle des travaux en fouille ouverte. La prestation vous sera facturée par la SEPM (tarif de 100 € HT de mars 2020, soumis à actualisation annuelle).

Sous réserve de la conformité du contrôle ci-avant, la partie publique du branchement jusqu'à la boîte de branchement incluse incombe par la suite à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour l'entretien et le renouvellement.

## Pour la partie privée

Après réalisation et/ou réception de votre branchement public par la SEPM, les travaux de raccordement de vos installations sanitaires jusqu'à la boîte de branchement vous incombent et doivent se conformer aux dispositions du règlement de service.

Une fois ceux-ci réalisés, **vous devrez contacter le département « contrôle conformité » de PMA qui vérifiera alors le bon raccordement** et vous délivrera le certificat de conformité. Ce contrôle est gratuit dans le cadre d'une habitation neuve.

Par la suite, l'entretien et le maintien en état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements sur la partie privée vous incombent.

**Contact : Service Conformité Assainissement Collectif**  
[conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr](mailto:conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr)  
Tél. 03 81 31 88 61

## Vos eaux usées dans le cas d'un assainissement non collectif

Si votre parcelle est en zonage d'assainissement non collectif ou fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, la création d'une installation d'assainissement non collectif vous incombe.

Vous devez contacter le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de PMA.

**Contact : Service Public de l'Assainissement Non Collectif**  
[spanc@agglo-montbeliard.fr](mailto:spanc@agglo-montbeliard.fr)  
Tél. 03 81 31 88 17

## Vos eaux pluviales :

En application de la délibération de PMA du 5 février 2001, **les eaux pluviales** collectées à l'échelle privée **doivent être infiltrées à la parcelle dans le milieu naturel** par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue.